



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 82 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de la Cour pénale internationale

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général

Le rapport de la Cour pénale internationale est présenté ci-joint à l'Assemblée générale. Il a été communiqué conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (document A/58/874, annexe).

* A/60/150.



Rapport de la Cour pénale internationale à l'Organisation des Nations Unies

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Résumé		3
II. Introduction	1-9	4
III. Activités impliquant l'ensemble de la Cour	10-16	6
IV. La Présidence	17-20	8
V. Les chambres	21-25	9
VI. Le Bureau du Procureur	26-40	10
VII. Le Greffe	41-52	13
VIII. L'Assemblée des États parties	53-56	16
IX. Conclusion	57-58	17

I. Résumé

Institution judiciaire permanente dotée d'une pleine indépendance et créée en vertu d'un traité, la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») exerce sa compétence à l'égard des personnes pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale, à savoir le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. En punissant les auteurs de ces crimes, la Cour entend contribuer non seulement à la prévention de nouveaux crimes mais également à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde ainsi qu'au respect de la justice internationale. La Cour est complémentaire des juridictions nationales. Son statut ainsi que le Règlement de procédure et de preuve garantissent la tenue de procès publics équitables, dans le plein respect des droits de l'homme internationalement reconnus. Pour être efficace, la Cour a cependant besoin du concours des États, des organisations internationales et de la société civile.

Les juges et le Procureur ont pris leurs fonctions en 2003. Deux ans plus tard, la Cour est entrée dans la phase judiciaire de ses activités. Trois États parties ont renvoyé au Procureur des situations se déroulant sur leur propre territoire et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies lui a renvoyé une situation. Le Procureur a décidé d'ouvrir trois enquêtes : en République démocratique du Congo, en Ouganda et au Soudan, dans la région du Darfour. Il suit également huit autres situations dans le monde. La Cour a d'ores et déjà mis en œuvre ses activités sur le terrain et les chambres préliminaires ont entamé les premières procédures judiciaires.

Tout en respectant l'indépendance que leur confère le Statut de Rome, les différents organes de la Cour coordonnent très étroitement leurs activités dans les domaines présentant un intérêt commun, notamment la planification stratégique, les relations extérieures de la Cour, l'information du public et les actions de sensibilisation, ou encore la présence sur le terrain. Soucieuse de son devoir de transparence et de son obligation redditionnelle, la Cour entretient un dialogue permanent avec les États parties et non parties, les organisations internationales – au premier rang desquelles l'Organisation des Nations Unies – et la société civile.

Les différents organes de la Cour contribuent, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à servir les objectifs de cette dernière. La Présidence assume un large éventail de responsabilités sur les plans administratif et judiciaire mais aussi sur celui des relations extérieures. Les juges prennent actuellement toutes les dispositions nécessaires pour rendre une justice à la fois juste et rapide. Ils ont d'ailleurs entamé les premières procédures au niveau préliminaire. Le Bureau du Procureur, qui a pour mission de vérifier toute information sur des crimes éventuels, de diligenter des enquêtes et d'engager des poursuites judiciaires, a concentré ses efforts au cours des deux dernières années sur la mise en place de ses propres structures mais aussi sur la consultation des parties intéressées à l'élaboration d'orientations stratégiques et sur le lancement des toutes premières opérations sur le terrain, dont les trois enquêtes en cours. Le Greffe fournit quant à lui une assistance administrative et opérationnelle à l'ensemble des organes de la Cour, tout en remplissant au siège comme sur le terrain son mandat d'assistance aux victimes, aux témoins et à la défense, et sa mission de sensibilisation.

Depuis 2002, l'Assemblée des États parties a tenu trois sessions au cours desquelles elle a adopté un certain nombre d'instruments, règlements, normes et

résolutions qui constituent aux termes du Statut de Rome le cadre normatif présidant aux activités de la Cour. L'Assemblée a également institué un Comité du budget et des finances chargé de doter la Cour d'un mécanisme fiable de révision financière et budgétaire ainsi que de contrôle de ses ressources. Le Bureau de l'Assemblée a par ailleurs formé deux groupes de travail.

La Cour a enregistré des avancées majeures depuis l'investiture des juges et du Procureur. Elle ne saurait néanmoins réussir seule dans cette mission. Son travail participe en effet d'un effort commun et nécessite, à ce titre, le soutien et la coopération de tous les États parties et, au-delà, des autres États, des organisations internationales et de la société civile.

II. Introduction

1. La Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») a été créée par le Statut de Rome (ci-après « le Statut »), lequel a été adopté le 17 juillet 1998 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002¹. Au 1^{er} juillet 2005, 99 États avaient ratifié le Statut ou y avaient adhéré.

2. Institution judiciaire permanente dotée d'une pleine indépendance, la Cour exerce sa compétence à l'égard des personnes pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale, à savoir le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre². Cependant, conformément au Statut, la responsabilité d'enquêter sur ces crimes et d'en punir les auteurs revient d'abord aux États. La Cour se veut donc complémentaire des efforts consentis par ces derniers afin de poursuivre et de punir les auteurs de crimes de portée internationale. Dans ces conditions, elle ne peut connaître que d'affaires non poursuivies par les juridictions nationales ou pour lesquelles ces dernières n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité de mener véritablement à bien les enquêtes ou les poursuites nécessaires. En contribuant à mettre un terme à l'impunité des auteurs de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, la Cour entend concourir à la prévention de nouveaux crimes de portée internationale.

3. La Cour est la pierre angulaire d'un dispositif pénal international inédit constitué de tribunaux nationaux et internationaux ainsi que de juridictions hybrides intégrant des composantes nationales et internationales. Autant d'institutions pénales qui participent de la volonté de créer et préserver les conditions d'une paix et d'une sécurité durables au niveau international. Dans le rapport qu'il a adressé en août 2004 au Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies déclarait à ce titre: « Il ressort clairement de notre expérience de ces 10 dernières années qu'il n'est possible de consolider la paix dans la période qui suit

¹ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté le 17 juillet 1998, corrigé par divers procès-verbaux en date du 10 novembre 1998, du 12 juillet 1999, du 30 novembre 1999, du 8 mai 2000, du 17 janvier 2001 et du 16 janvier 2002, puis entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002 (A/CONF.183/9).

² Des informations complémentaires sur la Cour et ses activités sont disponibles sur le site Internet de la CPI : <<http://www.icc-cpi.int>>. Ce site contient des communiqués de presse ainsi que des renseignements sur chacun des organes de la Cour et sur l'Assemblée des États parties. Parmi les documents disponibles sur le site figurent les décisions à caractère non confidentiel prises par les différentes chambres, le journal officiel de la Cour ainsi que les documents officiels de l'Assemblée des États parties.

immédiatement la fin d'un conflit, et de la préserver durablement, que si la population est assurée d'obtenir réparation à travers un système légitime de règlement des différends et d'administration équitable de la justice³ ». La Cour pénale internationale s'emploiera donc à restaurer et maintenir la paix et la sécurité dans le monde et à garantir le respect durable de la justice internationale.

4. En sa qualité d'instance judiciaire, la Cour a pour devoir de mener ses enquêtes, ses poursuites et ses procès de manière juste, impartiale et efficace. Son statut ainsi que le Règlement de procédure et de preuve⁴ et d'autres textes complémentaires instaurent un certain nombre de mécanismes destinés à garantir l'intégrité de ses procédures. Ainsi les droits des accusés et des autres protagonistes sont-ils garantis à toutes les étapes de la procédure à la fois par le droit positif et par un ensemble de règles de procédure. Le Statut contient en outre toute une série de dispositions novatrices permettant aux victimes de prendre part à la procédure et d'obtenir réparation auprès de la Cour.

5. Pour être efficace, la Cour se doit de travailler en étroite collaboration avec un certain nombre de partenaires essentiels parmi lesquels les États, les organisations régionales et internationales et les organisations non gouvernementales (ONG). Il faut dire que la Cour ne dispose pas de ses propres forces de police capables de faire appliquer ses décisions et ses ordonnances. Aussi fait-elle appel aux États dans de nombreuses circonstances, notamment en ce qui concerne la collecte d'éléments de preuve, l'arrestation et la remise des personnes accusées et l'exécution des peines. Le Statut impose à ce titre des obligations très précises aux États en matière de coopération avec la Cour. Le cas échéant, cette dernière s'adjoint également l'aide d'autres États ainsi que d'organisations régionales et internationales et d'ONG. Autant d'acteurs avec lesquels elle conclut des accords formels visant à faciliter les conditions de cette coopération.

6. L'Organisation des Nations Unies, à laquelle le Statut confère d'ailleurs un rôle spécifique de même qu'au Conseil de sécurité, est pour la Cour un partenaire essentiel avec lequel il convient d'entretenir une collaboration efficace. Un accord régissant leurs relations a donc été conclu le 4 octobre 2004 par le Président de la Cour et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au nom de leurs institutions respectives⁵. L'accord établit un cadre propre à faciliter la coopération entre les deux instances tout en réaffirmant l'indépendance de la Cour. Il définit les relations institutionnelles de l'Organisation des Nations Unies et de la Cour, notamment en accordant à cette dernière le statut d'observateur à l'Assemblée générale. Il contient également un certain nombre de dispositions sur la coopération internationale et l'assistance judiciaire indispensables au bon déroulement des activités opérationnelles de la Cour.

³ Rapport du Secrétaire général sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit et sortant d'un conflit (S/2004/616), par. 2, 23 août 2004.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3 au 10 septembre 2002*, document ICC-ASP/1/3, partie II.A.

⁵ Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies, *Journal officiel de la Cour pénale internationale*, document ICC-ASP/3/Res.1, annexe; (A/58/874, annexe); approuvé par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome le 7 septembre 2004, document ICC-ASP/3/Res.1; approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2004 (A/RES/58/318).

7. Si le Statut est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, la Cour n'a réellement commencé à fonctionner qu'avec l'investiture des juges, du Procureur et du Greffier, en mars, juin et juillet 2003 respectivement. Depuis lors, les responsables élus et le personnel de la Cour ont travaillé sans relâche afin de préparer la Cour à ses premières activités judiciaires. La Cour a recruté pas moins de 323 employés permanents issus de 58 pays, élaboré ses pratiques administratives et développé ses infrastructures. Soucieuse de recruter du personnel hautement qualifié, la Cour a adopté pour les postes de la catégorie des administrateurs un système fondé sur le principe de la fourchette optimale tel qu'appliqué par l'Organisation des Nations Unies. Les États peuvent également aider la Cour à identifier dans les États sous-représentés des candidats répondant aux critères de sélection.

8. La Cour est à présent entrée dans la phase judiciaire de ses activités. Trois États parties, à savoir l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine, ont renvoyé au Procureur des situations se déroulant sur leur propre territoire. De son côté, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a renvoyé à la Cour la situation au Darfour (Soudan). La Côte d'Ivoire, qui ne figure pas parmi les États parties, a déposé une déclaration dans laquelle elle reconnaît la compétence de la Cour. Après avoir examiné les informations qui lui ont été communiquées, le Procureur a décidé d'ouvrir des enquêtes en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Darfour (Soudan). Il a par ailleurs reçu plus de 1 300 communications concernant des situations susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Outre les situations en cours d'investigation, il suit actuellement huit autres situations dans le monde, notamment en République centrafricaine et en Côte d'Ivoire.

9. La Cour déploie ses activités sur le terrain en fonction des situations faisant l'objet d'enquêtes. Les chambres préliminaires ont entamé les premières procédures judiciaires et les premiers procès devraient débiter en 2006, pour autant que les États parties aient fourni l'aide nécessaire à la Cour en matière d'arrestation et de remise des personnes accusées.

III. Activités impliquant l'ensemble de la Cour

10. Garantir un procès équitable, c'est avant tout respecter l'indépendance que le Statut confère aux différents organes de la Cour, à savoir la Présidence, les sections préliminaire, de première instance et des appels, le Bureau du Procureur et le Greffe. Cependant, tout en respectant cette indépendance, les organes se doivent de travailler en coopération étroite sur les dossiers d'intérêt commun, selon le principe de Cour unique. C'est pourquoi un Conseil de coordination regroupant le Président (au nom de la Présidence), le Procureur et le Greffier veille à coordonner les activités administratives présentant un intérêt commun pour tous les organes de la Cour. Le Conseil de coordination convie également le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties (ci-après « l'Assemblée ») à prendre part aux réunions consacrées à de tels sujets.

11. Soucieuse de garantir l'efficacité et le caractère intégré de son développement, la Cour a mis en place un processus de planification stratégique articulé autour d'un plan quinquennal destiné à fixer les objectifs stratégiques de la Cour ainsi que les modalités de leur réalisation. Bien que le plan en soit encore à sa genèse, la Cour a d'ores et déjà répertorié un ensemble provisoire d'objectifs et développé dans ses

grandes lignes un « modèle de capacités » visant à faciliter la planification coordonnée des besoins de la Cour en matière de ressources. Le travail consacré à l'élaboration du plan stratégique a déjà permis d'assurer la cohésion structurelle du budget et la mise en œuvre de politiques communes sur des questions telles que les relations extérieures et les bureaux extérieurs.

12. Également préoccupée par la bonne gestion financière de ses activités, la Cour a chargé le Conseil de coordination d'adopter une charte visant à garantir l'efficacité de ses mécanismes d'audit interne. Cette charte précise et définit le mandat juridique de l'actuelle Section de l'audit interne et instaure une Commission de contrôle ayant pour mission de conseiller le Bureau et d'exercer un droit de regard sur ses activités de gestion tout en respectant son indépendance.

13. S'agissant de ses relations extérieures, la Cour a adopté une approche homogène, notamment en ce qui concerne l'information du public et les actions de sensibilisation. C'est à ce titre, et pour faciliter divers aspects de ses opérations, qu'elle a conclu toute une série d'accords, par exemple avec les Gouvernements de la République démocratique du Congo et d'Ouganda, l'objectif étant de faciliter ses enquêtes dans ces pays. Après l'accord régissant ses relations avec l'Organisation des Nations Unies signé en 2004, la Cour négocie actuellement un accord avec la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC), de même que divers accords de coopération avec d'autres organisations régionales et internationales, parmi lesquelles l'Union africaine et l'Union européenne. Enfin, des accords de coopération ont d'ores et déjà été négociés ou sont appelés à l'être avec certains États sur des sujets très particuliers tels que l'accueil de prisonniers condamnés par la Cour ou le transfert de témoins. Il est crucial que les États parties acceptent de conclure de tels accords car ils garantissent à la Cour une coopération qui lui est absolument indispensable.

14. La Cour entretient également des contacts réguliers avec ses partenaires afin de satisfaire à son devoir de transparence et à son obligation redditionnelle et de tenir les parties concernées informées de ses principales décisions comme de ses grandes orientations. Pour ce faire, elle organise chaque année des séances d'information à l'intention des membres du corps diplomatique, dont deux à La Haye et une à Bruxelles. En outre, la Cour et ses représentants organisent régulièrement des réunions d'information et d'échange avec les représentants d'États ou de groupes d'États ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, au siège de la Cour ou ailleurs. Lors de la phase d'élaboration de ses actes fondateurs, la Cour a procédé à de nombreuses consultations d'experts; elle a eu recours à diverses formes de communication, parmi lesquelles des forums en ligne ouverts au public. Un forum a ainsi été consacré à la question des victimes et de la défense lors de la préparation du Règlement de la Cour⁶. Il a suscité de nombreuses réactions de par le monde et entraîné une très large participation au processus d'adoption du Règlement.

15. De leur côté, le Bureau du Procureur et le Greffe s'efforcent eux aussi d'entretenir une étroite collaboration sur le terrain. La Cour dispose à cet effet de deux bureaux extérieurs, l'un à Kinshasa, en République démocratique du Congo et l'autre à Kampala, en Ouganda. Ses agents assurent également une présence sur le

⁶ Règlement de la Cour, adopté le 26 mai 2004, *Journal officiel de la Cour pénale internationale*, document ICC-BD/01-01-04.

terrain à Bunia, en République démocratique du Congo. La Cour évalue par ailleurs ses besoins en ce qui concerne l'enquête menée au Darfour. Ces opérations sur le terrain sont menées conjointement par le Bureau du Procureur et le Greffe qui s'acquittent ainsi de la mission qui leur a été confiée (voir ci-après la description des activités de chaque organe).

16. Établir et maintenir des opérations sur le terrain n'est pas sans présenter un certain nombre de difficultés. La sécurité constitue à cet égard un sujet de préoccupation majeur, en particulier lorsque la Cour intervient dans des zones de conflit. Assurer des moyens logistiques fiables présente également un défi de taille. En effet, chaque situation s'accompagne de problèmes différents, dus aux particularités géographiques, culturelles et linguistiques de la région concernée. Pour être efficace, la Cour se doit donc d'entrer en contact avec les communautés locales et de trouver des intermédiaires dignes de confiance, qui relayeront l'information et effectueront certaines tâches indispensables. Dans ces conditions, le succès de la Cour dépend très largement de la bonne volonté dont font preuve non seulement les États où elle intervient mais également les autres pays et organisations régionales ou internationales susceptibles de l'aider.

IV. La Présidence

17. La Présidence se compose de trois juges élus par leurs pairs : le Président Philippe Kirsch (Canada), la Première Vice-Présidente Akua Kuenyehia (Ghana) et la Seconde Vice-Présidente Elizabeth Odio Benito (Costa Rica). Ses activités s'articulent autour de trois domaines : l'administratif, le judiciaire et les relations extérieures.

18. Dans le domaine administratif, la Présidence a pour mission de contrôler la bonne administration du Greffe et de s'assurer de la qualité et de l'efficacité des services fournis par ce dernier à l'appareil judiciaire. Ses fonctions de supervision ont d'ores et déjà amené la Présidence à participer à un large éventail de procédures administratives et à élaborer un certain nombre de directives en ce qui concerne notamment le Statut du personnel, la sécurité de l'information et les fonds d'affectation spéciale de la Cour.

19. En matière judiciaire, la Présidence a pour tâche d'organiser le travail des chambres et de mener à bien certaines missions particulières qui lui ont été assignées soit par le Statut, soit par le Règlement de procédure et de preuve ou le Règlement de la Cour. Elle a déjà, entre autres activités, convoqué six séances plénières, arrêté la composition des chambres préliminaires et assigné à ces dernières des situations renvoyées au Procureur. La Présidence a par ailleurs approuvé les formulaires standard destinés aux victimes souhaitant participer aux procédures et examine actuellement des formulaires standard de demande en réparation. Enfin, elle a pris contact avec les États parties afin de s'enquérir de leur volonté de figurer sur la liste des États disposés à accueillir des condamnés.

20. Sur le plan des relations extérieures, les activités de la Présidence comprennent notamment la négociation et la signature d'accords au nom de la Cour ainsi que la sensibilisation du public à la mission et l'action de cette dernière. À ce titre, le Président a rencontré plusieurs chefs d'État et de gouvernement, représentants nationaux, parlementaires et autres membres d'organisations régionales et internationales. Il a également joué un rôle de premier plan dans la

campagne d'information menée auprès des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires, des médias et de l'opinion publique dans son ensemble sur le rôle de la Cour. Autant d'initiatives visant à accroître la notoriété de la Cour et son acceptation par la société civile.

V. Les chambres

21. Les chambres comptent 18 juges – parmi lesquels figurent les membres de la Présidence – répartis en trois sections. Les juges actuellement en poste depuis mars 2003 sont les suivants :

- Section préliminaire : Hans-Peter Kaul (Allemagne), président de la section; Akua Kuenyehia (Ghana); Claude Jorda (France); Tuiloma Neroni Slade (Samoa); Mauro Politi (Italie); Fatoumata Dembele Diarra (Mali) et Sylvia Steiner (Brésil);
- Section de première instance : Elizabeth Odio Benito (Costa Rica); Karl T. Hudson-Phillips (Trinité-et-Tobago); Maureen Harding Clark (Irlande); René Blattmann (Bolivie); Anita Ušacka (Lettonie) et Adrian Fulford (Royaume-Uni);
- Section des appels : Georghios Piki (Chypre), président de la section; Philippe Kirsch (Canada); Navanethem Pillay (Afrique du Sud); Sang-Hyun Song (République de Corée) et Erkki Kourula (Finlande).

22. Tout en assumant leurs tâches, les juges veillent à garantir l'équité, l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité des procédures intentées devant la Cour. À cette fin et conformément à l'article 52 du Statut, ils ont adopté en mai 2004 le Règlement de la Cour, qui décrit l'éventail complet des activités de cette dernière et fixe les modalités de son fonctionnement au quotidien. Mis à part quelques commentaires soumis à l'attention des juges, lesquels ont par ailleurs procédé à diverses modifications techniques de la version française, le Règlement n'a suscité aucune objection de la part des États parties. Lors de la séance plénière de mars 2005, les juges ont également adopté le Code d'éthique judiciaire prévu par le Règlement. Ce code constitue une première dans l'histoire des tribunaux pénaux internationaux⁷.

23. Les juges ont également commencé à se pencher sur le volet technique des procédures. Leurs rencontres régulières au sein des chambres, des sections et en séances plénières leur permettent de coordonner et de débattre de questions d'intérêt commun telles que les aspects pratiques de la participation des victimes aux procédures, la divulgation de documents, la présentation des éléments de preuve, les services de traduction et d'interprétation ou encore les problèmes liés à la défense et aux accusés.

⁷ Code d'éthique judiciaire, adopté le 9 mars 2005, *Journal officiel de la Cour pénale internationale*, document ICC-BD/02-01-05.

24. La Cour a d'ores et déjà entamé ses premières procédures judiciaires au niveau préliminaire. En effet, la Présidence a constitué trois chambres préliminaires⁸ auxquelles elle a assigné, comme suit, les situations renvoyées au Procureur :

- Chambre préliminaire I : République démocratique du Congo; Darfour (Soudan);
- Chambre préliminaire II : Ouganda;
- Chambre préliminaire III : République centrafricaine.

25. Le 17 février 2005, la Chambre préliminaire I a rendu la première décision judiciaire jamais prise par une chambre de la Cour dans une affaire en convoquant une conférence de mise en état, en présence du Procureur et de ses représentants, sur la situation en République démocratique du Congo⁹. Depuis lors, elle a tenu à propos de cette situation un certain nombre d'audiences et rendu plusieurs décisions¹⁰.

VI. Le Bureau du Procureur

Introduction

26. Le travail du Bureau du Procureur consiste à recevoir et analyser les situations qui lui sont renvoyées et les informations qui lui sont transmises afin de déterminer s'il y a lieu d'ouvrir une enquête. Le Bureau a pour mandat d'enquêter sur les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et de traduire en justice leurs auteurs.

27. Le Procureur, Luis Moreno-Ocampo (Argentine), a prêté serment le 16 juin 2003. Dans les deux années qui ont suivi, ses priorités ont été : 1) de mettre en place les structures du Bureau du Procureur et de recruter son personnel; 2) d'engager des consultations avec les différentes parties prenantes afin d'élaborer un certain nombre d'orientations stratégiques; et 3) de démarrer les activités opérationnelles du Bureau du Procureur, qui englobent à l'heure actuelle trois enquêtes – en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Darfour (Soudan).

28. Contraint de mener à bien ses activités dans un contexte souvent empreint de violence et d'instabilité sans toutefois disposer de ses propres forces de police, le Bureau du Procureur se doit en outre de faire preuve d'exemplarité et d'efficacité dans la gestion de ses coûts. Pour y parvenir, il s'est fixé un certain nombre de principes directeurs, parmi lesquels une coopération renforcée avec la communauté internationale; l'application d'une approche fondée sur la complémentarité avec les instances nationales privilégiant, chaque fois que cela est possible, les procédures au plan national; le recentrage des poursuites sur les individus portant la responsabilité

⁸ Les membres des trois chambres préliminaires sont :

Chambre préliminaire I : les juges C. Jorda (Président), A. Kuenyehia et S. Steiner;

Chambre préliminaire II : les juges T. N. Slade (Président), M. Politi et F. Diarra;

Chambre préliminaire III : les juges S. Steiner (Président), T. N. Slade et H-P. Kaul.

⁹ Chambre préliminaire I, Décision de convoquer une conférence de mise en état sur la situation en République démocratique du Congo, 17 février 2005, ICC n° 01-04.

¹⁰ Les décisions à caractère non confidentiel prises par les différentes chambres sont disponibles sur le site Internet de la Cour, voir ci-après, note de bas de page n° 2.

la plus lourde pour les crimes commis; le ciblage des enquêtes et des charges retenues; et enfin la création d'un bureau du Procureur flexible et de petite taille, s'appuyant sur des réseaux d'aide extérieurs. En 2004, le Bureau a lancé des enquêtes en République démocratique du Congo et en Ouganda afin d'examiner les deux situations les plus graves lui ayant été renvoyées au titre du Statut, et ce en accord avec les États concernés.

Création du Bureau du Procureur

29. De sept membres à la prise de fonctions du Procureur, le Bureau du Procureur est passé à 91 membres permanents en juillet 2005. Le Procureur adjoint chargé des enquêtes, Serge Brammertz (Belgique), a prêté serment le 3 novembre 2003 et le procureur adjoint chargé des poursuites, Fatou Bensouda (Gambie), le 1^{er} novembre 2004.

30. Soucieux de se doter d'une structure reflétant au mieux sa mission, le Bureau du Procureur a procédé à un examen critique puis à une refonte de son organisation, adoptant une approche pluridisciplinaire fondée sur l'action conjointe d'enquêteurs, d'analystes, de substituts du Procureur, de conseillers en coopération, de spécialistes de l'aide aux victimes et autres, afin de mener des enquêtes efficaces et ciblées. Un comité exécutif regroupant les responsables de direction et présidé par le Procureur a été mis sur pied afin d'exercer une mission de conseil lors de décisions importantes, comme l'ouverture d'une enquête, et de promouvoir les actions de coordination.

31. Le Bureau a par ailleurs mis au point tout un arsenal juridique destiné à faciliter son travail. Cet arsenal comprend notamment des modèles et des bases de données servant à la préparation et au suivi des demandes d'assistance, de même que quatre protocoles internes visant à garantir le respect des exigences imposées par le Statut en matière de divulgation des éléments de preuve, d'audition des témoins, d'objectivité et d'exploitation des occasions uniques d'obtenir des renseignements. Enfin, le Bureau travaille actuellement à la création d'une application de gestion des affaires appelée « Matrice des affaires », ainsi que d'outils d'analyse des crimes et procédures visés dans le Statut.

Consultations avec les partenaires

32. Désireux d'inscrire son action dans le cadre de la notion de Cour unique, le Procureur a dès le début de son mandat engagé un processus de consultation avec l'ensemble des parties prenantes. Une audience publique a donc été organisée en juin 2003 afin de rassembler des avis sur la stratégie générale et les missions prioritaires du Bureau. Un projet de communication relative à certaines questions de politique générale a été débattu au cours de cette audience avant d'être soumis à commentaire sur le site Internet de la Cour et finalisé en septembre 2003. Un projet d'annexe portant sur les renvois et les commentaires a également été affiché sur le site afin de recueillir les commentaires du public.

33. Le Bureau du Procureur a par ailleurs mené une série de consultations auprès de quelque 125 experts en justice pénale qu'il a invités à préparer divers rapports consacrés notamment à la durée des procédures, la coopération entre États en

matière d'enquêtes, ou encore l'application, dans la pratique, du principe de complémentarité. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

34. Le Bureau du Procureur a prolongé cette procédure de consultation par un certain nombre de réunions avec des organisations non gouvernementales de 2003 à 2005 et par une première réunion avec les États parties, le 20 juin 2005, afin de débattre de ses stratégies et de ses activités. Il travaille actuellement à la mise au point d'une méthodologie permettant d'évaluer les intérêts de la justice (art. 53), sujet sur lequel il mène également des consultations avec les États parties, l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations non gouvernementales.

Activités

35. Comme il a déjà été dit précédemment, le Bureau du Procureur enquête actuellement sur trois situations [la République démocratique du Congo, l'Ouganda, et le Darfour (Soudan)] et rassemble des informations sur huit autres situations jugées préoccupantes.

36. La situation en Ouganda porte sur des accusations d'enlèvements – principalement d'enfants – de meurtres, de tortures et de violences sexuelles à grande échelle. Après 10 mois de travail, l'enquête en est à un stade avancé. Le Bureau a effectué plus de 50 visites sur le terrain, interrogé des témoins directs des crimes ou des personnes informées de la situation en général et recueilli, entre autres éléments d'information, des documents, des vidéos et des photos. Il a conclu un accord de coopération avec le Gouvernement ougandais et peut se féliciter de l'excellent esprit de collaboration des autorités nationales comme des autres partenaires. Le Bureau du Procureur a mené plusieurs missions auprès de groupes locaux afin d'instaurer les conditions d'une étroite coopération et d'évaluer les intérêts des victimes. Il a en outre invité les dirigeants de différentes communautés à La Haye pour envisager la façon de coordonner ses actions avec les leurs. À noter enfin que le Bureau du Procureur et le Greffe ont ouvert un bureau extérieur en Ouganda.

37. En République démocratique du Congo, la situation renvoyée au Bureau du Procureur fait état de milliers de victimes tuées lors de massacres ou d'exécutions sommaires depuis 2002. Il est également question de viols et d'actes de torture commis à grande échelle, sans oublier l'utilisation massive d'enfants soldats. Des pans entiers du territoire national, parce qu'ils échappent au contrôle des forces gouvernementales, sont plongés dans une situation d'extrême insécurité et de conflit permanent. Par ailleurs, de nombreux groupes armés actifs en République démocratique du Congo sont soupçonnés d'avoir participé à ces crimes. Étant donné l'ampleur de la situation, il a été décidé de mener l'enquête par phases successives, en se concentrant en 2005 sur une ou deux affaires parmi les plus graves, sachant que d'autres affaires seront examinées ultérieurement. Les premières enquêtes progressent à grands pas. Pour preuve, le Bureau du Procureur a déjà effectué plus d'une cinquantaine de visites sur le terrain, recueilli plus de 11 000 documents, interrogé plus de 60 personnes et rassemblé un nombre important de photos, vidéos et autres éléments d'information. Le Bureau du Procureur et le Greffe ont ouvert un bureau extérieur à Kinshasa et instauré une présence sur le terrain à Bunia. De même, le Bureau du Procureur a conclu un accord de coopération avec les autorités congolaises mais celles-ci rencontrent d'importantes difficultés sur le plan

logistique, qui les privent d'un contrôle efficace sur de nombreuses régions et posent un véritable problème quant à l'avancement de l'enquête. Dans ces conditions, l'appui de la MONUC et de toute partie possédant des informations pertinentes se révélera essentiel.

38. Le Bureau du Procureur enquête sur la situation au Darfour (Soudan) qui implique des allégations selon lesquelles il y aurait eu plusieurs milliers de civils tués et de nombreux villages détruits ou pillés, avec pour conséquence le déplacement de près de 1,9 million d'habitants. Il existe également des accusations de viols et de violences sexuelles perpétrés de façon systématique ainsi que de tentatives permanentes d'intimidation et d'attaques ciblées du personnel humanitaire. Après le renvoi de la situation par le Conseil de sécurité, le Bureau du Procureur a recueilli plus de 2 500 éléments auprès de la Commission d'enquête internationale sur le Darfour et plus de 3 000 documents auprès d'autres sources. Il est entré en contact avec plus d'une centaine d'individus ou de groupes et a fait appel à plus d'une cinquantaine d'experts. Le Procureur a ouvert une enquête le 1^{er} juin 2005 avant d'informer en conséquence la Chambre préliminaire I et de publier un communiqué de presse.

39. Le Bureau du Procureur s'est mis en rapport avec les autorités soudanaises, l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres partenaires afin d'examiner les modalités de leur coopération. De son côté, le Procureur a remis un rapport au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 29 juin 2005. Le Bureau se prépare à identifier les individus assumant la responsabilité la plus lourde dans les crimes commis et à étudier la recevabilité des différentes affaires. Il planifie actuellement ses investigations et s'emploie à mettre sur pied une assistance opérationnelle.

40. La coopération étant essentielle pour garantir l'efficacité des enquêtes, le Bureau a conclu toute une série d'accords de coopération au titre de l'article 54-3-d du Statut, y compris avec l'Ouganda et la République démocratique du Congo, mais également avec Interpol, certains États parties, diverses organisations non gouvernementales ou encore certains des acteurs ayant participé à la négociation de plusieurs accords généraux avec les partenaires majeurs que sont l'Union africaine, l'Union européenne et la MONUC.

VII. Le Greffe

Introduction

41. Le Greffe est actuellement dirigé par Bruno Cathala (France), qui a été élu à ce poste par les juges le 24 juin 2003. Les fonctions premières du Greffe sont les suivantes : fournir une assistance administrative et opérationnelle à l'appareil judiciaire et au Bureau du Procureur; encadrer ses propres activités dans les domaines de la défense, des victimes, de la communication et de la sécurité; assurer le service de la Cour; mettre sur pied des dispositifs efficaces d'assistance aux victimes, aux témoins et à la défense en veillant à préserver leurs droits conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve. Le Greffe a pour autre rôle prépondérant de garantir la tenue publique des procès. Outre ses activités au siège de la Cour, en relation avec l'ouverture de trois enquêtes par le

Bureau du Procureur, le Greffe organise et mène à bien diverses opérations sur le terrain.

Siège de la Cour

42. Au cours des deux années écoulées, le Greffe s'est attaché à mettre sur pied des structures d'assistance administrative et opérationnelle destinées à appuyer l'ensemble des activités de la Cour, tout en élaborant les dispositifs, politiques et règlements indispensables à la poursuite de son propre mandat (participation des victimes et réparations, protection des témoins et de la défense, actions de sensibilisation).

43. Étant tenu de s'assurer que les structures administratives établies répondent aux besoins rencontrés par la Cour au fur et à mesure de sa mise en place, le Greffe a instauré des dispositifs, politiques et autres procédures adéquates visant à garantir à l'ensemble des organes de la Cour la fourniture de services conjuguant qualité et efficacité. Il a, entre autres, préparé le projet de budget annuel de la Cour, promulgué des politiques et des règlements (dont le Règlement du personnel), veillé à l'achèvement des salles d'audience, conclu une série de contrats et mis sur pied un programme d'achat. En vue de doter la Cour d'un environnement informatique indispensable à son bon fonctionnement, il a également créé un certain nombre de systèmes d'information. Enfin, il a engagé des études comparatives concernant l'aménagement des locaux permanents de la Cour.

44. La Direction du service de la Cour a mis en œuvre les structures requises pour faciliter la tenue des auditions dans les salles d'audience; assurer la collecte, l'enregistrement et la transmission des informations; et fournir à l'ensemble de la Cour les services de traduction et d'interprétation requis. Des locaux provisoires de détention ont été trouvés dans l'attente de la conception des locaux permanents, qui sera bientôt finalisée.

45. Le Greffe a entre autres attributions particulières de veiller à ce que les victimes désireuses de participer à la procédure ou d'obtenir des réparations bénéficient d'une représentation juridique adéquate. Le Bureau du conseil public pour les victimes leur offrira l'assistance juridique requise. Afin d'aider les victimes à participer à toutes les phases de la procédure et à introduire des demandes en réparation, le Greffe a élaboré des formulaires standard de demande de participation et de demande en réparation. Après avoir avalisé les formulaires de demande de participation, la Présidence examine actuellement ceux relatifs aux demandes en réparation. Consciente de la nécessité d'informer les populations concernées du mandat et des procédures de la Cour pénale internationale, la Section de la participation des victimes et des réparations a organisé des campagnes de sensibilisation et créé des outils d'information sur les droits des victimes. Un fonds au profit des victimes a également été institué. Les contributions volontaires audit fonds sont d'ailleurs les bienvenues.

46. Le Greffe a mis sur pied un programme d'aide judiciaire visant à garantir à l'accusé, outre des moyens de défense décents, le juste respect de ses droits tout en préservant la transparence et la fiabilité du système de gestion et de contrôle des ressources de la Cour. Le Bureau du conseil public pour la défense assistera conseils et accusés notamment en assurant la représentation et la protection des droits de l'accusé au cours des premiers stades de l'enquête. Afin de s'acquitter correctement

de son mandat s'agissant des questions de défense, le Greffe a mené une campagne de consultation à grande échelle auprès des membres de la profession, des chambres d'avocats et autres parties prenantes. Élaboré par les soins du Bureau de l'Assemblée des États parties, le projet de révision du Code de conduite professionnelle des conseils sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine session.

47. Le Greffe a poursuivi ses efforts de sensibilisation aux travaux de la Cour pénale internationale en organisant au siège de cette dernière des réunions, séminaires et autres ateliers destinés aux médias, aux spécialistes concernés et aux étudiants de divers pays. Il a renforcé les moyens d'information et de communication de la Cour auprès du grand public afin de donner plus d'impact aux efforts de sensibilisation consentis dans les pays où la Cour mène des activités. Un centre de documentation a également vu le jour. Enfin, la Cour dispose d'un site Internet permettant de véhiculer efficacement l'information tant auprès des médias, organisations non gouvernementales, établissements d'enseignement et États parties que du grand public¹¹.

48. De même qu'il s'attache à coopérer avec les autres organes de la Cour, le Greffe reconnaît également la nécessité de maintenir le dialogue avec l'ensemble de ses partenaires. Il a ainsi tenu une série de consultations avec les États parties, au siège de la Cour et à New York. Le Greffe entretient également un dialogue constructif avec l'État hôte sur divers aspects de la mission accomplie par la Cour. C'est ainsi qu'il a organisé au siège de la Cour des réunions visant à débattre avec des organisations non gouvernementales de sujets relevant directement de son domaine de compétence. Parallèlement à une série de consultations en ligne ou d'experts, des séminaires ont eu lieu avec un grand nombre d'intervenants afin d'élaborer des documents tels que le Règlement du Greffe, le projet de Code de conduite professionnelle des conseils sans oublier les formulaires standard de demande susmentionnés.

Opérations sur le terrain

49. Sur le terrain, le Greffe a une triple mission : encadrer les opérations hors siège de la Cour sur le plan administratif; remplir son propre mandat d'assistance aux victimes, aux témoins et à la défense; et mener à bien des actions de sensibilisation.

50. Encadrer les activités sur le terrain nécessite, entre autres, de trouver des locaux sûrs, d'installer des équipements sécurisés en matière de technologie de l'information et de services généraux, c'est-à-dire capables de répondre aux besoins de la Cour, ou encore de se doter de moyens de transport fiables, adaptés à la configuration des lieux d'intervention. La sécurité des équipes travaillant sur le terrain, de même que celle des victimes et témoins, doit elle aussi être assurée, sachant que les impératifs d'ordre logistique et sécuritaire peuvent varier radicalement selon les situations. La présence de l'Organisation des Nations Unies dans certaines régions du globe et sa coopération avec la Cour facilitent néanmoins les interventions de cette dernière sur le terrain.

¹¹ Voir ci-après, note de bas de page n° 2.

51. Le Greffe a eu l'occasion de constater dans l'exercice de son mandat à quel point il était vital de disposer, dans les pays où la Cour est présente sur le terrain, de structures nationales fiables et de réseaux locaux bien organisés. Aussi a-t-il mis sur pied un éventail complet de programmes de formation à l'intention des autorités locales – police, médias, avocats de la défense, magistrats et organisations non gouvernementales – de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda. L'assistance et la coopération des États parties sont indispensables pour, d'une part, renforcer les compétences des acteurs concernés et, de l'autre, mettre en place des réseaux locaux.

52. Le Greffe s'appuie, pour mener à bien ses campagnes de sensibilisation, sur les acteurs locaux. Repérer et former efficacement des intermédiaires dignes de confiance qui serviront de relais auprès des victimes et des communautés meurtries est la première des priorités, une autre étant de s'assurer que ces intermédiaires transmettront à la Cour des informations précises et, qui plus est, en temps utile. Voilà pourquoi le Greffe a élaboré, outre des outils d'information et des programmes d'action, des annuaires regroupant les principaux partenaires et groupes cibles, et mis sur pied des réseaux de communication. Un dispositif de transmission des informations sur les procès a également été instauré. Enfin, le Greffe s'emploie à adapter ses méthodes de travail aux réalités du terrain et à œuvrer dans le respect des cultures et des traditions locales.

VIII. L'Assemblée des États parties

53. Après avoir tenu ses deux premières sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, l'Assemblée des États parties a tenu sa troisième session à La Haye, du 6 au 10 septembre 2004¹². La quatrième aura également lieu à La Haye, du 28 novembre au 3 décembre 2005, avec une reprise programmée au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 26 et 27 janvier 2006. L'Assemblée devrait alors procéder à l'élection de six juges ainsi que de six membres du Comité du budget et des finances. La période de nomination des juges comme des membres du Comité a été fixée entre le 18 juillet et le 9 octobre 2005.

54. Pour ce qui est des organes subsidiaires, l'Assemblée a institué en 2002 le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »). Le Comité est chargé d'examiner, sous un angle technique, tout document (comportant des incidences sur le plan financier ou budgétaire) soumis à l'Assemblée ainsi que toute question d'ordre financier, budgétaire ou administratif confiée par ladite Assemblée¹³. Durant sa cinquième session, qui se déroulera à La Haye du 10 au 14 octobre 2005, le Comité se penchera entre autres sur le projet de budget de 2006, les rapports d'exécution de 2004 et 2005 et les options relatives aux locaux permanents de la Cour.

55. Le Bureau de l'Assemblée a institué, en vertu de la résolution ICC-ASP/3/Res.8 adoptée par l'Assemblée le 1^{er} décembre 2004, deux groupes de travail basés respectivement à La Haye et à New York. Le premier a pour mission d'étudier

¹² *Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004*, document ICC-ASP/3/25.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002*, document ICC-ASP/1/3, partie IV, résolution ICC-ASP/1/Res.4.

les questions suivantes : les locaux permanents de la Cour, le projet de Code de conduite professionnelle des conseils, ainsi qu'une série d'autres points concernant l'État hôte, dont le projet d'accord de siège. Le second s'est attelé pour sa part aux relations de la Cour avec l'Organisation des Nations Unies et, plus particulièrement, à la question du Bureau de liaison de la Cour à l'ONU; aux arriérés des États parties; et, enfin, au projet de Règlement du Fonds au profit des victimes.

56. La seconde réunion informelle intersessions du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression s'est tenue au Liechtenstein Institute on Self Determination de la Woodrow Wilson School de l'Université de Princeton aux États-Unis, du 13 au 15 juin 2005¹⁴.

IX. Conclusion

57. La création de la Cour pénale internationale marque un tournant historique dans la lutte menée pour, d'une part, arrêter les auteurs et responsables des crimes de portée internationale les plus graves et, de l'autre, prévenir de tels crimes. Une percée que le Groupe de personnalités de haut niveau des Nations Unies sur les menaces, les défis et le changement n'a d'ailleurs pas manqué de souligner : « dans le domaine des mécanismes juridiques, on retiendra surtout l'adoption du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale¹⁵ ».

58. Deux ans après l'investiture des juges, du Procureur et du Greffier, la Cour pénale internationale a déjà enregistré des avancées décisives dans l'exercice de ses fonctions premières et le développement de ses capacités. Elle ne saurait néanmoins réussir seule dans cette mission. Son travail participe en effet d'un effort commun et nécessite, à ce titre, le soutien et la coopération de tous les États parties et, au-delà, des autres États, des organisations internationales et de la société civile.

¹⁴ Document ICC-ASP/4/SWGCA/INF.1.

¹⁵ « Un monde plus sûr : notre affaire à tous », rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565), par. 90, 2 décembre 2004.